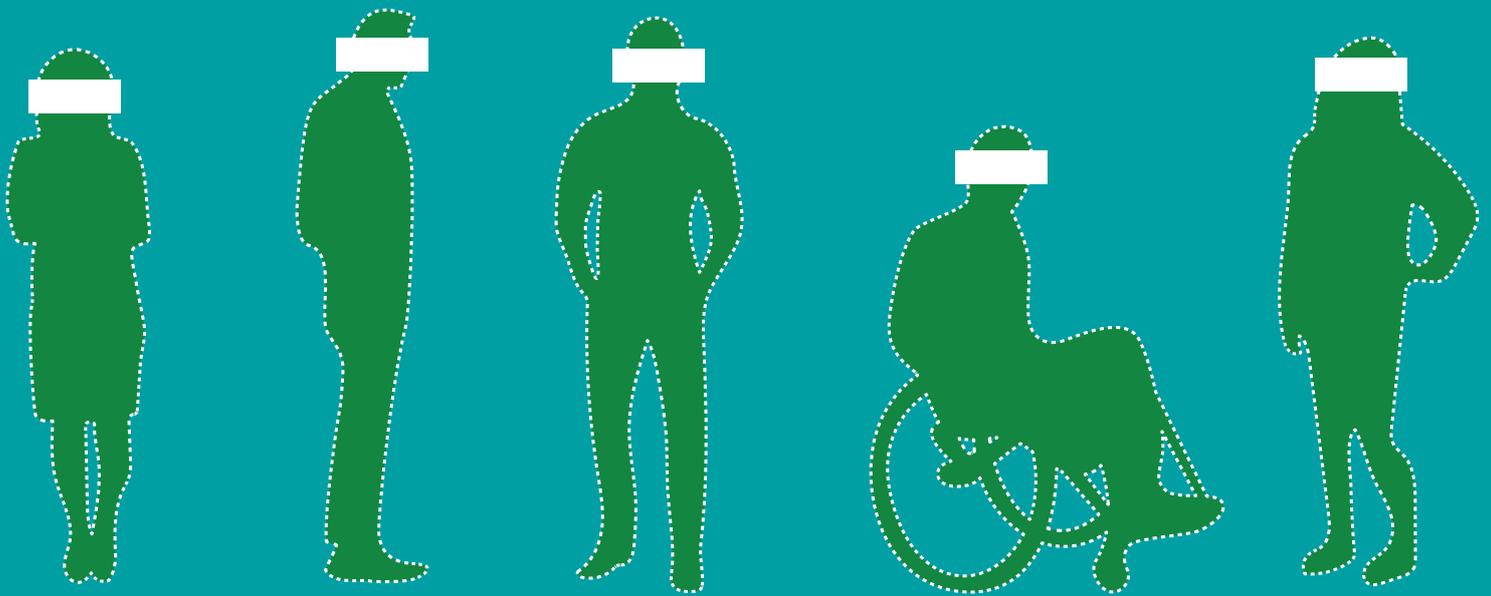


Crimes de haine anti-Roms



Crimes de haine anti-Roms

L'intolérance et la discrimination dont les Roms et les Sintés sont victimes depuis des siècles, notamment sous forme de déclarations et de stéréotypes nocifs, continuent de préoccuper la région OSCE. Trop souvent, l'intolérance à l'égard des Roms expose ces derniers à des crimes de haine allant de graffitis anti-Roms à des violences à mobile raciste. Les crimes de haine ont un impact considérable et durable sur leurs victimes, perpétuent les inégalités, et mettent à mal la sécurité et la cohésion sociale. Les crimes de haine contre les Roms sont porteurs d'un message d'exclusion non seulement envers les victimes Roms et Sintés et leurs communautés, mais aussi envers la société dans son ensemble. Chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre les crimes de haine anti-Roms et contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination. La présente fiche d'information met en lumière l'impact des crimes de haine anti-Roms et explique comment reconnaître ces crimes.

Qu'est-ce qu'un crime de haine ?

Infraction pénale + mobile discriminatoire = crime de haine

- Les crimes de haine se composent de deux éléments : une infraction pénale et un mobile discriminatoire.
- Avant tout, pour qu'il y ait crime de haine, il doit y avoir une infraction de base. En d'autres termes, l'acte commis doit constituer un délit au titre du droit pénal. En l'absence d'infraction de base, on ne peut parler de crime de haine.
- Le second volet constituant un crime de haine réside en ce que l'auteur commet l'infraction pénale en ayant un ou des mobiles discriminatoires (par exemple des préjugés envers le handicap, la religion, l'ethnicité, la couleur et/ou le sexe d'une victime). La présence d'un mobile discriminatoire est ce qui différencie les crimes de haine des autres crimes.
- On parle de crime de haine si l'auteur a intentionnellement pris pour cible un individu ou un bien en raison d'une ou plusieurs caractéristiques

protégées, ou a exprimé son hostilité à leur égard au moment de commettre son infraction.

Qu'est-ce qu'un crime de haine anti-Roms ?

Les crimes de haine anti-Roms sont des **infractions pénales motivées par un préjugé raciste. Ces crimes visent des Roms et des Sintés**, ainsi que d'autres personnes ou groupes en lien avec les Roms et les Sintés, ou considérés comme appartenant à ces communautés, en raison de leur race, ethnicité, langue, statut migratoire, etc., réels ou perçus. Le préjugé se manifeste soit par le choix de la cible (par exemple un campement rom), soit par l'hostilité raciste et anti-Roms exprimée lors de l'infraction. Les crimes de haine anti-Roms peuvent aussi bien viser des personnes qui se disent Roms ou Sintés, que simplement des personnes considérées comme appartenant à ces communautés.

Les crimes de haine anti-Roms peuvent aussi viser des personnes ou des biens en raison de leur association à la lutte



Alen Umer, membre du Conseil local de la Jeunesse de Chouto Orizari (Macédoine du Nord), discute de l'accroissement de la participation des jeunes Roms et Sintés à la vie publique et politique lors d'une manifestation organisée par le BIDDH à l'occasion de la réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. (OSCE/Piotr Markowski)



Dijana Pavlović, actrice rom et défenseuse des droits de l'homme, manifeste avec des membres de communautés roms et sintés en face du Parlement italien, à Rome, pour protester contre l'intolérance et la discrimination, et pour rendre hommage aux 2 897 Roms tués en août 1944. (Getty Images)

Exemples of Anti-Roma Hate Crimes

- Exemples de crimes de haine anti-Roms
- Trois Roms ont été longuement battus par des agents de police qui leur ont en outre adressé des injures racistes et ont obtenu d'eux des confessions forcées. Parmi les victimes, un homme a souffert de blessures qui l'ont conduit à être hospitalisé 10 jours.
- Un avocat travaillant sur le meurtre d'un Rom a fait l'objet d'injures racistes, de menaces et de chantages, et a été battu par un groupe.
- Une fille rom a maintes fois fait l'objet d'injures racistes et misogynes, ainsi que de menaces, dans l'école qu'elle fréquentait. Elle a fini par tenter de se suicider et quitter l'école.
- Un monument à la mémoire des Roms victimes des camps de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale a été vandalisé et recouvert d'inscriptions anti-Roms.
- Les habitants d'un campement rom ont été attaqués par un groupe de haine armé de pierres, de bonbonnes de gaz et de couteaux. Leurs tentes ont été brûlées ou détruites par d'autres moyens. Les forces de police présentes pendant l'attaque ne sont pas intervenues.
- Des voitures appartenant à des personnes d'origine rom ont été visées par un incendie criminel provoqué par des cocktails Molotov.

contre le racisme visant les Roms, de leur engagement professionnel ou de leur activisme dans ce domaine, comme des organisations de la société civile traitant des questions concernant les Roms et les Sintés.

Les crimes de haine anti-Roms peuvent prendre des formes très diverses. Les victimes peuvent être prises pour cible en raison de leur couleur de peau ou de leur nationalité, ou parce qu'elles parlent la langue rom ou vivent dans un quartier connu pour être habité par des Roms. Elle peuvent aussi être visées sur la base de caractéristiques variées, comme leur sexe ou leur religion. Il est recommandé aux services répressifs de prêter attention aux multiples dimensions de l'identité d'une victime.

Depuis 2002, les États participants de l'OSCE se sont engagés à lutter contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance, et à prévenir et combattre les crimes de haine. Ces enga-

gements ont été réitérés dans le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintés dans l'espace de l'OSCE, adopté en 2003.

Comment reconnaître les crimes de haine anti-Roms ?

Un certain nombre d'indicateurs peuvent mettre en évidence un préjugé anti-Roms dans le contexte d'un éventuel crime de haine. Ces indicateurs, appelés « indicateurs de préjugés », peuvent inciter les autorités à qualifier les crimes sur lesquels elles enquêtent de crimes de haine anti-Roms, favorisant ainsi une réponse adéquate.

Les questions suivantes peuvent aider à reconnaître un crime de haine anti-Roms :

- Les victimes ou les témoins ont-ils le sentiment que l'incident a été motivé par du racisme anti-Roms ?
- Y a-t-il eu des commentaires, des déclarations écrites, des gestes ou des graffitis indiquant l'existence d'un

préjugé ? Cela peut inclure l'emploi d'insultes, de clichés, de stéréotypes et de préjugés racistes visant les Roms.

- Le bien pris pour cible est-il un lieu d'intérêt professionnel, juridique ou culturel, comme un campement rom ou sinté, une association culturelle et/ou tout autre lieu susceptible d'être fréquenté par des membres de la communauté rom ou sinté ?
 - Le bien a-t-il été précédemment pris pour cible lors d'un incident ou d'un crime de haine anti-Roms ? Les déprédations incluent-elles des insultes racistes visant les Roms ou les Sintés ?
 - La victime est-elle « clairement identifiable » comme appartenant à la communauté rom ou sinté ? La personne suspectée du crime appartient-elle à un groupe ethnique ou racial différent de celui de la victime ?
 - La personne suspectée du crime fait-elle partie d'un groupe de haine ? Il peut s'agir d'un groupe d'extrême droite ou d'un groupe raciste et intolérant à l'égard des Roms.
 - Des dessins ou des inscriptions contenant des références comme un symbole nazi, le signe du Ku Klux Klan ou une croix celtique, entre autres, ont-ils été trouvés sur le lieu du crime ou de l'incident ?
 - L'incident s'est-il produit à la suite ou dans un contexte de campagnes politiques qui auraient fait des Roms et des Sintés des boucs émissaires, et les auraient accusés d'être responsables de divers maux sociétaux, comme la criminalité ou le chômage, ou encore de tirer profit des régimes de prévoyance sociale ?
 - La victime se trouvait-elle dans un lieu ou établissement en lien avec la communauté rom ou sinté (par exemple un quartier rom), ou à proximité, quand l'incident s'est produit ?
- La victime est-elle une personnalité (du monde du football, des arts ou de la politique, par exemple) à qui l'on connaissait ou attribuait une origine rom ou sinté ?
 - Y a-t-il un autre mobile évident ? L'absence d'autres mobiles est une raison de plus d'envisager un mobile discriminatoire.
 - Les crimes de haine perpétrés à l'encontre des Roms doivent être suivis et enregistrés en tant que catégorie de crimes distincte. Si un crime présente plusieurs mobiles discriminatoires, l'enquête et la procédure judiciaire le concernant doivent prendre en compte et examiner chacun de ces mobiles. Les données sur les crimes de haine anti-Roms doivent être recueillies et ventilées par genre, afin de mieux comprendre dans quelle mesure les femmes et les hommes sont touchés par ces crimes, et de définir des mesures de prévention appropriées. À l'heure d'enquêter sur un crime de haine anti-Roms, et d'y donner suite, il est essentiel de prendre en compte les éventuelles dimensions multiples de l'identité de la victime (telles que sa religion ou son sexe), car celles-ci peuvent avoir une incidence particulière sur la victime, et par conséquent, sur l'assistance qui doit lui être fournie.

Signaler, prévenir et combattre les crimes de haine anti-Roms

Les crimes de haine anti-Roms, comme tous les crimes de haine, sont peu signalés par les victimes et peu enregistrés par les autorités, et ce pour de nombreuses raisons. C'est pourquoi il est difficile de dresser un tableau exact du problème et de définir des voies de recours adaptées.

De nombreuses victimes restent privées d'un accès effectif à la justice; il s'agit là d'un problème de taille auquel les États participants de l'OSCE doivent s'attaquer de façon plus vigoureuse et structurelle. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer pour faire en sorte que chaque victime ait accès à la justice, et notamment pour que ses besoins fassent l'objet d'une première évaluation par les forces de police, et que la protection et l'assistance nécessaires lui soient octroyées. Il est admis que l'absence d'enquêtes effectives sur les crimes de haine, y compris les crimes de haine anti-Roms, a des conséquences néfastes pour les victimes et l'ensemble la société.

Nombre de groupes de la société civile luttant contre le racisme anti-Roms et anti-Sintés ont pris conscience de l'importance du suivi des crimes de haine, notamment à des fins de plaidoyer, et développent actuellement leurs propres capacités de suivi au moyen d'activités de terrain et de signalements en ligne.

Pour être efficaces, l'action de la police et les politiques gouvernementales visant à lutter contre les crimes de haine anti-Roms doivent reposer sur des éléments probants, sur des données officielles concernant les crimes de haine, ainsi que sur des rapports d'organismes de la société civile et d'organisations internationales. Les solutions pouvant contribuer à définir plus précisément l'ampleur du problème, et à permettre ainsi aux décideurs politiques de trouver des moyens de lutte appropriés sont les suivantes: sensibilisation accrue du public aux crimes de haine, enregistrement des crimes de haine par les États, mesures encourageant les personnes à porter plainte si elles sont victimes d'un crime de haine et activités de suivi et de signalement de la société civile.

Que faire ?

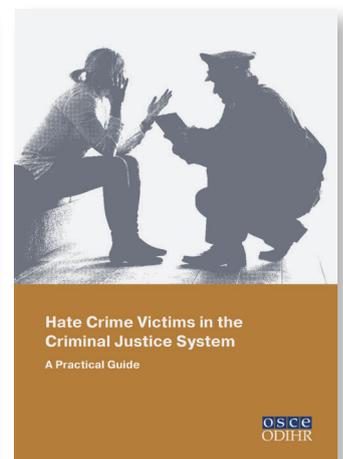
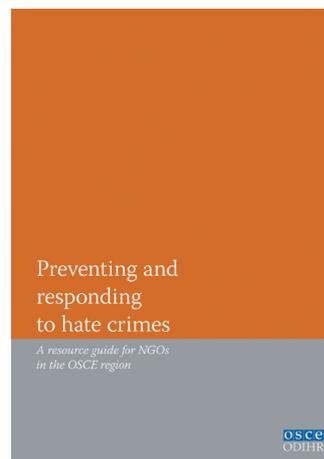
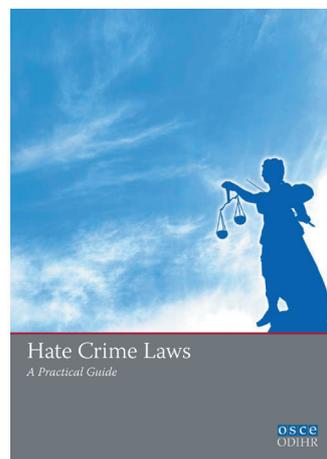
Un certain nombre d'organisations viennent en aide aux victimes de crimes de haine. Les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les institutions de l'ombudsman traitant des questions de discrimination, et les organisations de la société civile, jouent un rôle central dans la lutte contre les crimes de haine. Ils construisent un lien crucial entre les victimes, les communautés et les autorités locales. Pour en savoir plus sur les crimes de haine anti-Roms, vous pouvez contacter votre association locale d'aide aux victimes, votre institution nationale de défense des droits de l'homme, les institutions de l'ombudsman, ou les organisations ci-après:

- Centre européen pour les droits des Roms (ERRC): errc.org
- Réseau des organisations européennes de base Roms (ERGO): ergonetnetwork.org
- Réseau européen contre le racisme (ENAR): enar-eu.org

Guides du BIDDH sur les crimes de haine

Le BIDDH recense les bonnes pratiques des États participants de l'OSCE en matière de lutte contre les crimes de haine, et en fait part dans un certain nombre de publications disponibles sur notre site web: osce.org/odihr/guides-related-to-hate-crime

Le BIDDH recueille et publie des données sur les crimes de haine anti-Roms depuis 2006. Pour plus d'informations sur ces crimes et sur les moyens que les organisations de la société civile ont de les signaler au BIDDH, rendez-vous sur notre site web dédié: hatecrime.osce.org



Approfondir:

Pour en savoir plus sur les initiatives du BIDDH relatives aux crimes de haine, et pour accéder à l'ensemble de nos ressources et publications, rendez-vous sur le site:

www.osce.org/odihr/tolerance

Pour en savoir plus sur le Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintés, rendez-vous sur le site:

www.osce.org/odihr/roma-and-sinti

OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights

ul. Miodowa 10
00-251 Warsaw
Poland

Tél.: +48 22 520 0600
Fax: +48 22 520 0605
E-mail: tndinfo@odihr.pl
roma@odihr.pl

